

des deuxième et quatrième paragraphes, mais il leur reste encore à s'entendre sur les troisième et cinquième paragraphes. Je me demande s'il convient que je donne lecture des deux lettres que j'avais pensé de lire pour faire droit à la demande du député de Prince-Albert qui voudrait en connaître la teneur et savoir la réponse qu'on a donnée. Peut-être voudrait-il mieux obtenir la permission de la province avant de rendre publiques les diverses lettres en cause. Cependant, j'incline à croire...

M. Coldwell: Le ministre va-t-il en donner lecture avant d'avoir obtenu la permission de la province? Je me suis opposé à diverses reprises à ce qu'on obtienne le consentement de la province; mais, si on l'obtient dans un cas, il faut également l'obtenir dans tous les cas.

Le très hon. M. Gardiner: J'allais dire qu'il conviendrait d'obtenir la permission à l'égard de toutes autres lettres. Pour ce qui est de ces deux lettres, je suis sûr que le gouvernement provincial ne s'opposerait pas à ce que je les rende publiques pour répondre à la question. Avec votre permission, monsieur le premier ministre, je vais en donner lecture; elles ne sont pas très longues.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le ministre ou le député de Prince-Albert viendra-t-il à mon aide. Il y a peu de temps, nous avons adopté une motion présentée par le député de Prince-Albert et demandant le dépôt de toute la correspondance et de tous les télégrammes concernant la digue de la Saskatchewan-Sud et les travaux d'irrigation projetés qu'aurait échangés, depuis le 10 août 1953, tout service du gouvernement fédéral avec le gouvernement de la Saskatchewan ou des entrepreneurs ou ingénieurs, ou les deux. Si l'ordre se rapporte aux lettres mentionnées par le ministre, pourquoi ne pas les produire en même temps que l'ordre approuvé par la Chambre au lieu de les lire maintenant?

Le très hon. M. Gardiner: Je suis satisfait de procéder ainsi. C'est ce que j'ai proposé il y a un instant. Je dirai seulement qu'en ce qui concerne les deux lettres, il me semble qu'il n'y aura pas d'objection, mais étant donné la motion adoptée tantôt, je crois que votre décision est motivée.

M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question supplémentaire car il me semble que ces questions ont été traitées en détail, l'autre jour, à Regina. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il formulé une offre quant à la somme qu'il est disposé à dépenser pour les installations hydroélectriques ainsi que pour l'irrigation? L'offre a-t-elle été

retirée à la demande du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: Je demanderai au député de Prince-Albert pourquoi il s'oppose à ce qu'on fasse figurer cette question au *Feuilleton*. La question n'est pas urgente. A mon avis, il serait possible d'obtenir les données dont il s'agit en faisant inscrire la question au *Feuilleton*, pour qu'on y réponde d'une façon normale.

M. Diefenbaker: La question est toujours urgente en Saskatchewan, monsieur l'Orateur.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION TENDANT À RELEVER LES TRAITEMENTS DU PRÉSIDENT, DE L'ORATEUR ET DE L'ORATEUR SUPPLÉANT, LES INDEMNITÉS DE SESSION DES MEMBRES, ETC. . . .

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2^e lecture du bill n^o 171, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a étudié le projet de résolution précédant la présentation de ce projet de loi, il y a presque une semaine, j'ai exposé passablement à fond les raisons qu'a le Gouvernement de recommander une augmentation de l'indemnité versée aux membres du Parlement et je n'ai pas grand-chose à ajouter en ce moment. D'après le débat qui a eu lieu à ce moment-là, il a semblé, je pense, que, de façon assez générale, on trouvait convenable d'augmenter l'indemnité prévue dans le moment, au moins en ce qui a trait aux membres de cette Chambre du Parlement. Mais les opinions différaient quant à la façon de procéder à cet égard.

Par exemple, j'ai compris, d'après les remarques du chef de l'opposition (M. Drew),—et je tiens à être parfaitement juste dans le résumé que je me propose de faire,—qu'il reconnaissait que tous les facteurs que j'avais mentionnés comme ayant rapport à la suffisance de l'indemnité avaient été exposés de façon équitable et qu'il était souhaitable que l'indemnité versée tienne compte comme il convient de tous ces facteurs. Apparemment, toutefois, il était d'avis que la question devait porter sur le montant d'indemnité qui permettrait d'arriver à cela et qu'il serait préférable d'instituer une commission royale ou un autre organisme qui pourrait effectuer une enquête sur les faits avant que le Parlement tentât de s'occuper lui-même de la question.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) a signalé que durant la législature précédente, sur une période de quatre ans, il y avait eu six sessions qui